

- Le cadre budgétaire et comptable des organismes publics - (10pts)

Le cadre budgétaire et comptable des entreprises répond à divers exigences qui ont données lieu à de nombreuses modifications. Ainsi le décret du 7 novembre 2012 a redonné la traditionnelle séparation des ordonnateurs et comptables publics. L'ordonnateur des lers doit tenir compte au travers d'une comptabilité des autorisations d'engagements qui seront contrôlées par le contrôleur budgétaire (avant envoi financier) et d'une comptabilité des crédits de paiement qui eux représentent une véritable sortie de trésorerie et sera contrôlée par le comptable public.

Le décret du 7 novembre 2012 consécute la loi et conserve ainsi la comptabilité budgétaire précédemment détaillée, la comptabilité générale (basé sur le modèle des entreprises, PB avec actif, passif, bilan et compte de résultat), la comptabilité d'analyse des coûts (utile au parlement pour vérifier l'allocation des crédits au sein des programmes). Depuis 2008, le cadre budgétaire et comptable des organismes publics a été centralisé au sein du logiciel CHORUS (logiciel ambitieux et innovant (plus de 350 logiciels différents avant))